



## Montée de l'État à 100 % au capital d'EDF



21/07/2022

FLASH INFO SALARIÉS EDF SA

### ÇA CHANGE QUOI ?

#### Pourquoi l'État veut-il détenir 100 % du capital d'EDF ?

L'État possède 84,1 % du capital d'EDF. Cela lui permet de faire déjà presque « ce qu'il veut » mais lorsqu'il prend des décisions contraires aux intérêts d'EDF, les 15,9 % d'actionnaires minoritaires peuvent dénoncer ces agissements s'ils considèrent être spoliés.

En détenant 100 %, l'État élimine ce risque et a les mains libres pour imposer à l'entreprise ce qu'elle doit faire, acheter (Framatome, GE ...) ou vendre (des MWh à Total Energie, EDF EN à ENGIE...) et à quel prix.

**Sans contre-pouvoir, l'État imagine plus facilement « reconfigurer » le Groupe**, par exemple avec un HERCULE bis. C'est ce que le Gouvernement appelle « *renforcer sa capacité à mener dans les meilleurs délais les projets ambitieux et indispensables pour la transition énergétique* » et « *disposer d'une gouvernance appropriée* ».

Hélas, la détention à 100 % par l'État ne résoudra pas la sous-capitalisation et l'endettement abyssal de l'entreprise, ni la vente à perte imposée par l'AReNH. De plus, techniquement, rien ne garantit qu'avec cette opération, EDF pourra emprunter à un taux proche d'un emprunt d'État. Pour l'entreprise et ses clients, **aucune assurance que ce sera mieux demain qu'hier !**

Les salariés seront donc, avec leurs OS, le dernier rempart à la désintégration d'EDF.

#### Pour les actionnaires, comment cela va-t-il se passer ?

L'État va lancer une offre publique d'achat conduisant au retrait d'EDF de la bourse. Dès que l'État aura 90 % des actions, il imposera un « retrait obligatoire » aux derniers actionnaires.

Dans la pratique, l'État veut aller très vite et réaliser l'opération dès septembre.

#### En tant qu'actionnaire salarié, que deviennent mes placements ?

Les titres acquis par l'ORS 2022 seront livrés comme prévu le 25 juillet. Ensuite, si l'OPA a bien lieu, l'État proposera le **rachat de toutes les actions disponibles** sur le marché sur la base de 12€ par action ou sur la « valeur de remplacement » pour la formule MULTIPLE de l'ORS.

Les sommes issues du rachat des actions resteront immobilisées sur le PEG pendant la durée restant à courir jusqu'au terme de l'indisponibilité initiale de 5 ans.

En fonction de la date d'acquisition de leurs actions, certains salariés seront donc perdants !

**Les actionnaires salariés ont manifesté leur confiance en investissant dans l'entreprise. Celle-ci a perdu de la valeur à la suite de mauvaises décisions de l'État (Hinkley Point, AReNH, fermeture anticipée de Fessenheim...).** Pour l'Alliance CFE UNSA Énergies, il est hors de question que des salariés perdent une partie de leur épargne à cause de cette OPA au ras des pâquerettes.

**Après avoir été incités à investir, les salariés doivent être indemnisés du préjudice subi !**

L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,  
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

CFE ÉNERGIES  
UNSA ÉNERGIE  
[www.cfe-energies.com](http://www.cfe-energies.com)  
[www.unsa-energie.fr](http://www.unsa-energie.fr)